



**UNIVERSITÉ
JEAN MONNET**
SAINT-ÉTIENNE

La reprise d'études à l'Université Jean Monnet (une politique d'établissement)

Mise à jour le 14/12/2022

Qui est concerné ?

Vous souhaitez reprendre des études **en vue d'obtenir un diplôme national (Licence ou Master)** et vous serez **intégré à un groupe d'étudiants**.



Formation Continue & Handicap : Pour connaître les aménagements dont vous pouvez bénéficier concernant votre formation vous pouvez contacter Marion RICA, ftlv-handicap@univ-st-etienne.fr / 04 77 43 79 31

Vous relevez de la reprise d'études si vous remplissez l'une des conditions suivantes à la **date officielle de démarrage de la formation visée** :

- Vous avez interrompu vos études depuis 2 ans ou plus
- Vous étiez précédemment inscrit en Formation Continue
- Vous êtes inscrit au Pôle emploi (indemnisé ou non)
- Vous êtes salarié en congé de formation professionnelle et/ou votre formation est prise en charge par un organisme de financement *HORS Contrat de professionnalisation, période de professionnalisation, contrat d'apprentissage (voir la scolarité du diplôme)*.
- Vous accédez à l'université par la validation des acquis (suite à une VAE partielle ou accès par VAPP)

Comment doit-on procéder (1/3) ?

○ ETAPE 1 : LA CANDIDATURE

Le candidat se renseigne auprès de la scolarité de la formation visée sur les conditions d'accès et les modalités de candidature (ecandidat, trouvermonmaster...), le contenu, l'emploi du temps, les modalités de contrôle de connaissance (soutenance, partiels...);

A la suite de cela il effectue sa demande de candidature (attention délais de candidature à respecter). Cette étape n'est pas une inscription au diplôme, mais seulement une candidature afin de savoir si vous serez admis ou pas dans la formation. L'inscription se fera dans un second temps seulement en cas d'admission.

Parallèlement à cela, le candidat assiste à une **réunion d'information collective (ou prend connaissance de ce power-point)** organisée par le SUFC pour être informé des démarches administratives relatives à son statut à l'entrée en formation et des tarifs liés à sa reprise d'études.

Comment doit-on procéder (2/3) ?

PARTICULARITE :

Concernant les candidatures en Première année (1^{ère} année de Licence, 1^{ère} année de médecine, 1^{ère} année de BUT) :

- Candidature via **PARCOURSUP (du 18 janvier au 9 mars 2023) pour la saisie des vœux (www.parcoursup.fr)**. En cas de difficultés, coordonnées du référent UJM : parcoursup@univ-st-etienne.fr 04 77 42 18 32. Au-delà de cette date, une phase complémentaire sera ouverte du 15 juin au 12 septembre 2023 sur les formations dans lesquelles il restera des places.

Vous pouvez avoir besoin de votre numéro INE pour candidater : vous le retrouverez sur votre relevé de note du BACCALAUREAT, si vous ne l'avez plus, il faudra en faire rapidement la demande au rectorat.

Comment doit-on procéder (3/3) ?

○ **ETAPE 2 : LES DEMARCHES PARTICULIERES** (voir détail ci-après)

Pour les **demandeurs d'emploi indemnisés et les salariés en congé de formation ou plan de formation** : Le candidat entame les **démarches administratives en lien avec les organismes concernés**.

○ **ETAPE 3 : L'INSCRIPTION ADMINISTRATIVE**

Le candidat une fois admis à la formation et une fois être en règle avec le service de formation continue, s'inscrit à **l'Université selon les modalités d'inscription en vigueur** dans les délais prévus (**dates à définir : en juillet, fin août et septembre de chaque année**).

Quelle est ma situation à la date officielle du démarrage de ma formation ?

Quel est mon statut ?

- **Demandeur d'emploi** : statut inscription stagiaire de la formation professionnelle continue
- **Salarié en congé de formation** : statut inscription stagiaire de la formation professionnelle continue
- **Autres publics** : statut inscription étudiant

Vous faites partie de la catégorie « autres publics » si :

- votre formation n'est pas prise en charge par un Tiers
- vous ne bénéficiez pas d'un congé de formation
- vous n'êtes pas demandeur d'emploi indemnisé et n'avez besoin d'aucun suivi spécifique

Code de l'éducation

Etudiant

/

Code du travail

Stagiaire de la formation
professionnelle continue

Les personnes salariées et/ou demandeurs d'emploi sous couvert d'un congé formation ou d'une acceptation de formation par Pôle Emploi relèvent du **code du travail** (et non du code de l'éducation comme les étudiants) et de ce fait, leurs statuts d'inscription à l'université est celui de « **stagiaire de la formation professionnelle continue** » .

Voici quelques conséquences :

- En cas de maladie, les demandeurs d'emploi indemnisés et les personnes dont la formation est financée par un tiers devront fournir un **arrêt maladie** au service de formation continue (avec les conséquences financières que cela entraîne).
- Si la formation contient des stages (HORS stages Master MEEF), il faut savoir :
 - qu'il faut utiliser la **convention de stage formation continue** et non la convention étudiant classique. Le circuit de signature sera le même que celui des étudiants.
 - que l'entreprise d'accueil n'a **aucune obligation de gratifier le stagiaire contrairement aux étudiants**.

Les démarches pour les demandeurs d'emploi

- Prendre **RDV avec votre conseiller pôle emploi** pour l'informer de votre projet de reprise d'études et lui demander les démarches à effectuer auprès du pôle emploi.

Attention, Pôle Emploi peut refuser votre souhait de formation en fonction de la pertinence de votre projet. En cas d'acceptation, votre conseiller saisira sous le logiciel Pôle Emploi dénommé Kairos votre projet de formation (diplôme, dates de formation, nombre d'heures...) ou demandera à ce que nous nous en occupions (A NOUS PRECISER).

- Tenir informé Séverine OLAGNON (0477437929) du retour de pôle emploi afin de vous accompagner dans la **régularisation de votre situation auprès de pôle emploi**.
- Lorsque vous avez décidé de mener à bien votre projet de reprise d'études en connaissance des tarifs et démarches à effectuer, envoyer une **preuve de votre admission à la formation et une confirmation de la validation du projet par pôle emploi** à Séverine OLAGNON (severine.olagnon@univ-st-etienne.fr) afin qu'elle puisse vous accompagner jusqu'à votre inscription administrative (signature d'un contrat de formation, vérification des pièces du dossier d'inscription, saisie du dossier pour l'inscription sur notre site internet).
- **Chaque mois**, le candidat transmettra à Séverine OLAGNON une **attestation de présence** afin de justifier de ses présences auprès du Pôle emploi et conserver ainsi ses indemnités versées par Pôle Emploi.

Les démarches pour les salariés en congé de formation

- Se renseigner auprès de votre employeur ou OPCO ou CoPir pour connaître les documents administratifs nécessaires à une **demande de congé de formation (CPF de transition, CFP ou Plan de Formation)**.
- Contacter Séverine OLAGNON (0477437929) pour **instruire votre demande de congé de formation sur la partie « Organisme de Formation »** en précisant l'année et l'intitulé exacts du diplôme visé.
- Tenir informé Séverine OLAGNON de la **décision de l'employeur et/ou de l'organisme de financement**.
- Lorsque vous avez **décidé** de mener à bien votre projet de reprise d'études en connaissance des conditions de congé de formation (prise en charge de la rémunération, des frais de formation continue, de transport et d'hébergement), envoyer une **preuve de votre admission à la formation et une preuve de la validation du congé de formation** à Séverine OLAGNON (severine.olagnon@univ-st-etienne.fr) afin qu'elle puisse vous accompagner jusqu'à votre inscription administrative (signature d'un contrat de formation, vérification des pièces du dossier d'inscription, saisie du dossier pour l'inscription sur notre site internet).
- **Chaque mois**, le candidat transmettra au Service Formation Continue une **attestation de présence** afin de justifier de son assiduité auprès de son employeur et permettre le déclenchement de la prise en charge de son salaire.

Autres cas : agents Ministères...

Les démarches pour les « autres publics »

- RAPPEL :
Vous faites partie de la catégorie « autres publics » si :
 - votre formation n'est pas prise en charge par un Tiers
 - vous ne bénéficiez pas d'un congé de formation
 - vous n'êtes pas demandeur d'emploi indemnisé et n'avez besoin d'aucun suivi spécifique
- Après avoir été **admis** dans la formation visée, envoyer par mail une **preuve de votre admission** à Séverine OLAGNON (severine.olagnon@univ-st-etienne.fr) et lui préciser ce qui justifie votre appartenance à la catégorie « autres publics ».
- Séverine OLAGNON vous enverra une attestation sur l'honneur à nous retourner signée. Cette attestation précisera au vue de votre profil votre statut d'inscription en tant que repreneur d'études mais étudiant.
- Suite à cela, notre service donnera au service inscription l'autorisation pour que vous puissiez vous inscrire à l'université sur notre site internet.

Quels sont mes interlocuteurs?

Service Formation continue

TRIGAUD Angélique
OLAGNON Séverine

Scolarité du diplôme

AVANT INSCRIPTION

Réunion info coll
Démarches administratives
Contractualisation ou signature
attestation sur l'honneur

Informations sur la formation et
sur les modalités de candidature
Candidature
Admission

APRES INSCRIPTION

Suivi de l'assiduité
relations avec employeur / CoPir / Pôle
Emploi
facturation des frais de formation

Logistique
Inscription pédagogique aux
examens, etc.)

Tarifs 2023-2024

Statut d'Inscription	Profil des candidats	Formation financée	Tarifification associée	Frais pour la personne
Stagiaire de la formation professionnelle et continue	Salarié en congé de formation ou plan de formation ou profession libérale et auto-entrepreneur	OUI Employeur ou OPCO ou CoPir	1er cycle (hors DUT/BUT LP) : 3500 € DUT/BUT - LP : 6000 € 2d cycle (dont cycle Ingénieur) : 7065 €	0 €
	Demandeur d'emploi indemnisé	OUI Pôle Emploi	une année de formation : 4000 €	0 €
	Salarié en congé de formation	NON (individuel)	une année de formation : 865 €	865 €
	Demandeur d'emploi indemnisé			
Etudiant	AUTRES PUBLICS	NON	droits d'inscription nationaux	Selon arrêté ministériel chaque année en juillet

Les possibilités de financement

- **PERSONNE SALARIEE** : toute personne salariée peut s'informer auprès de son employeur sur les conditions d'accès aux dispositifs suivants : CPF DE TRANSITION, période de professionnalisation (PRO A) ou plan de formation (plan de développement des compétences).
- **PERSONNE INSCRITE AU PÔLE EMPLOI** : tout demandeur d'emploi peut demander la prise en charge de la formation par le pôle emploi (AIF). Un tarif spécifique a été voté en cas de prise en charge totale par le Pôle emploi.

Ci-après, le **site à consulter** pour connaître les Conseillers en Evolution Professionnelle (CEP) qui pourront vous accompagner dans votre projet d'évolution (mobilité, reprise d'activité, etc.).

Ce conseil est gratuit et ouvert aux salariés, demandeurs d'emploi, indépendants, ...

<http://www.orientation.auvergnerhonealpes.fr/dispositifs/conseil-en-evolution-professionnelle-cep>

Voir plus de détails ci après

Les contacts pour les démarches administratives

○ SUFC

10, rue Tréfilerie à St Etienne

○ Responsable reprise d'études SUFC :

Angélique TRIGAUD: angelique.trigaud@univ-st-etienne.fr

○ Assistante reprise d'études SUFC :

Séverine Olagnon : severine.olagnon@univ-st-etienne.fr

04 77 43 79 29

○ Référent IUT Saint-Etienne :

Sylvie CIZERON : iutse-formation@univ-st-etienne.fr

04 77 46 33 12

○ Référent IUT Roanne :

Christelle PAVET: iut-roanne-fc@univ-st-etienne.fr

04 77 44 89 00

○ Site web :

www.univ-st-etienne.fr/sufc

Les contacts des facultés et instituts pour les conditions d'accès, les modalités de candidature, l'emploi du temps...

○ **Arts Lettres Langues**

04 77 42 13 05

○ **Droit**

04 77 42 13 60

○ **Institut d'Administration des Entreprises (IAE) :**

04 77 42 13 70

○ **Médecine**

04 77 42 14 00

○ **TELECOM**

04 77 91 58 88

○ **IUT Roanne**

04 77 44 89 00

○ **Sciences Humaines et Sociales**

04 77 42 13 24

○ **Sciences et Techniques**

04 77 48 15 00

○ **DEPT**

04 77 42 16 40

○ **Saint Etienne School of Economics**

04 77 42 13 03

○ **IUT Saint-Etienne :**

04 77 46 33 12

**MERCI DE VOTRE
ATTENTION**

Le CEP, c'est quoi ?

« **Le conseil en évolution professionnelle constitue un processus gratuit d'appui pour faire le point sur sa situation professionnelle, et, le cas échéant, élaborer, formaliser et mettre en œuvre une stratégie visant l'évolution professionnelle.** »



Existe depuis le 1^{er} janvier 2015



OBJECTIF : Vous donner les clés et les outils pour réaliser vos projets



GRATUIT

CONFIDENTIEL

NEUTRE

Le CEP, c'est pour qui ?

En Auvergne-Rhône-Alpes

**Opérateur régional désigné par
France compétences suite à un
appel d'offre**

(pour 4 ans : 2020-2023)



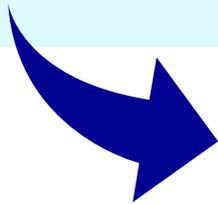
**SALARIÉS DU SECTEUR PRIVÉ ET
TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS**

CADRES

**DEMANDEURS
D'EMPLOI**

MOINS DE 26 ANS

**EN SITUATION
DE HANDICAP**



Le réseau EVA

Salariés du secteur privé et indépendants en Auvergne-Rhône-Alpes



CIBC Auvergne-Rhône-Alpes



Chambre de Métiers et de l'Artisanat Auvergne-Rhône-Alpes



Chambre d'Agriculture Auvergne Rhône-Alpes



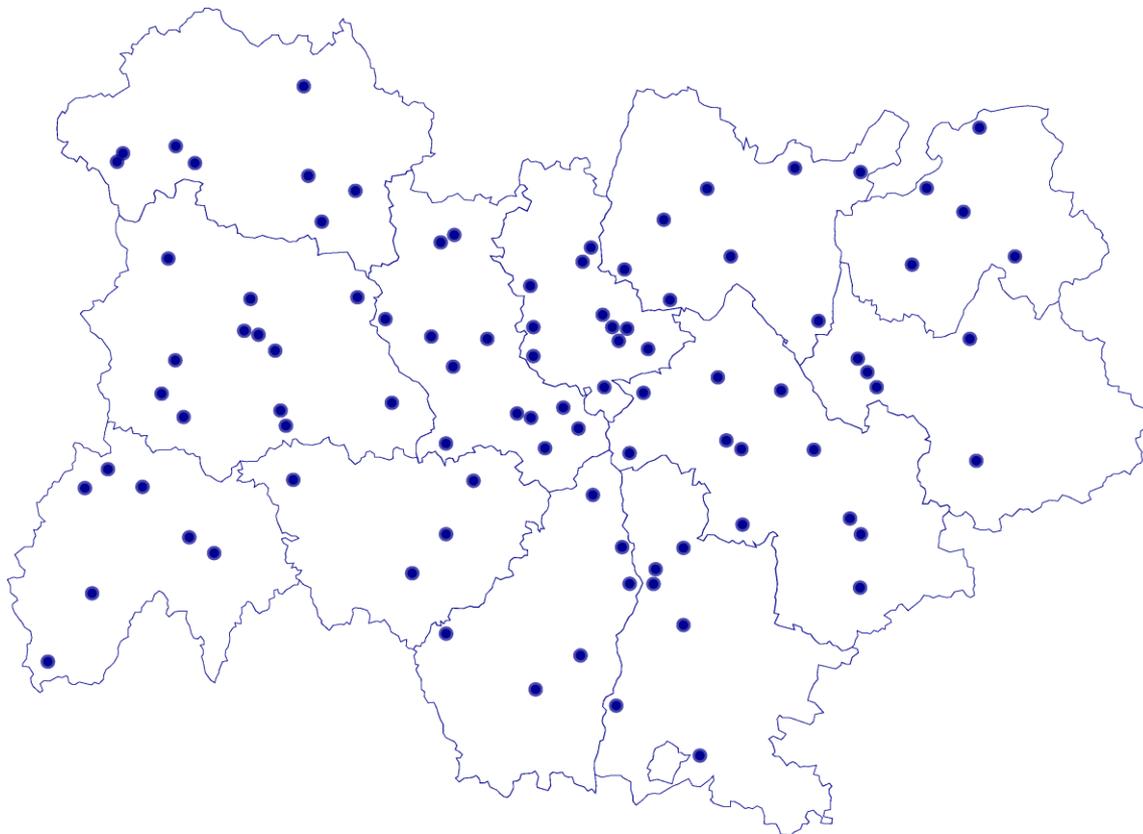
Envergure



Fédération Nationale des CIBC

Un groupement de plusieurs structures associées pour délivrer le service, dans une logique de complémentarité de compétences et de lieux d'intervention

Comment en bénéficier ?



127

Lieux d'accueil sur toute
la région Auvergne
Rhône-Alpes et sur tous
les départements.

180

professionnels aguerris
de l'accompagnement
professionnel,
disponibles, à l'écoute
et capables de s'adapter
à des publics variés
vous accueillent.

Pour vos salariés, comment prendre rendez-vous ?

Par téléphone, via le **numéro unique non surtaxé**
du lundi au vendredi de 8h à 19h
et le samedi de 9h à 12h

09 72 01 02 03

Via notre **site internet**
« je m'informe et je prends RDV »

mon-cep.org/auvergnerhonealpes



Le conseil en évolution professionnelle s'adapte à la vie professionnelle avec des horaires élargis :

- *Les soirs jusqu'à 20h*
- *Le samedi matin*
- *A distance ou en physique*